haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2022-12 13 avril 2022

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2022-12 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte**.

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *13-04-2022 : RAA n° 2022-12 - Arrêtés*
- *30-03-2022 : RAA n° 2022-11 - Arrêtés*
- *16-03-2022 : RAA n° 2022-10 - Arrêtés*
- *11-03-2022 : RAA n° 2022-09 - Délibérations de la Commission Permanente du 07 mars 2022*
- *09-03-2022 : RAA n° 2022-08 - Délibérations du Conseil départemental du 28 février 2022*
- *02-03-2022 : RAA n° 2022-07 - Arrêtés*
- *16-02-2022 : RAA n° 2022-06 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus, sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 13 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2022-12 - Arrêtés

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Autonomie		
21-05787	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie	1
21-05788	Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2022, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental de la Haute-Savoie	3
22-01012	Extension non importante de 5 places d'hébergement permanent au Foyer de vie « Le Goéland » à Meythet géré par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de Haute-Savoie à Annecy	5
22-01049	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Coquelicots » à Rumilly et du forfait dépendance au titre de l'année 2022	7
22-01050	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence des Cèdres » à Rumilly et du forfait dépendance au titre de l'année 2022	11
22-01051	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Baufort » à Rumilly et du forfait dépendance au titre de l'année 2022	13
22-01052	Tarification pour l'année 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly	15
22-01363	Tarification pour l'année 2022 de la Résidence autonomie « L'Eau Vive » à Annemasse gérée pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Annemasse	17
22-01373	Tarification pour l'année 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Béatrix de Faucigny » à Cluses	19
22-01374	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Béatrix de Faucigny » à Cluses et du forfait dépendance au titre de l'année 2022	21
22-01409	Tarification pour l'année 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Grange » à Taninges	23
22-01410	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Grange » à Taninges et du forfait dépendance au titre de l'année 2022	25
22-01471	Tarification pour l'année 2022 de la Résidence autonomie « Sans Souci » à Cluses gérée par la Fondation ALIA	27

22-01510 Tarification pour l'année 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Salève-Glières » à Cruseilles et à Groisy 29

22-01511 Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Salève-Glières » à Cruseilles et à Groisy et du forfait dépendance au titre de l'année 2022 31

Direction Affaires Juridiques

22-00490 Délégation de signature à M. Francis Lesieur, Directeur de Territoire du Bassin Annécien 33

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / ES ; DA-DEF / CR

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N°2021-05787
Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et agréments (procédure d'appel à projets comprise) et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Justice Administrative, notamment l'article R.421-1 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération N° CD-2020-082 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille pour 2021 ;

VU l'arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N°2020-05477 du 22 décembre 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que les autorités compétentes signataires du présent arrêté ont, sur la base des besoins recensés par catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF pour lesquels elles sont conjointement compétentes, retenu comme priorité la création, sous forme de projet expérimental situé sur le nord du Département, la création de places d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part :

ARRETENT

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220406-21-05787-AR
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Article 1er : Cet arrêté abroge l'arrêté conjoint Etat / Conseil départemental n° 20-05477 du 22 décembre 2020 sus-visé.

Article 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2022 en vue d'autoriser des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, est fixé comme suit :

Numéro de projet	Nature du projet et public bénéficiaire	Capacité (places ou mesures)	Territoire concerné
1	Projet de création de places d'assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement (AEMOH) sur le nord du département.	40	Genevois / Chablais
2	Projet de création de places d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)	A déterminer	Département

Article 3 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 4 : Toutes les informations relatives au dépôt et au traitement des projets listés au calendrier prévisionnel précité (cahier des charges, procédure, délais...) seront fixées dans l'avis d'appel à projets qui sera publié, au cours de l'année visée, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du Département, ainsi que sur le site internet du Département : http://www.hautesavoie.fr

Article 5 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent adresser des observations sur le présent calendrier au Président du Conseil départemental et au Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et/ou devant Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le - 6 AVR. 2022

Le préfet,
Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Le Président du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220406-21-05787-AR
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 21-05788

FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS A LANCER AU COURS DE L'ANNEE 2022, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et agréments (procédure d'appel à projets comprise) et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative, notamment l'article R.421-1,

Vu la délibération N° CD-2020-082 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille pour 2021,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°20-05478 du 22 décembre 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, (*Etablissements et Services de la seule compétence du Conseil départemental*),

Considérant que le Département a, sur la base des besoins recensés par catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sur lesquels il bénéficie d'une compétence exclusive, retenu comme priorité :

- sous forme de projet expérimental situé sur le bassin annécien, la création de places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement (protection de l'enfance),
- la création de places en établissement d'accueil non médicalisé pour adultes en situation de handicap,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité au Département de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 20-05478 du 22 décembre 2020 sus-visé.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2022 en vue d'autoriser, au sens du CASF, des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est fixé comme suit :

Numéro de projet	Nature du projet et public bénéficiaire	Capacité (places)	Territoire concerné
1	Protection de l'enfance : Création à titre expérimental de places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement	30	Bassin annécien
2	Création de places en établissement d'accueil non médicalisé pour adultes en situation de handicap	80	Réparties sur le Département

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220325-21-05788-AR
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Article 3 :

Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 4 :

Toutes les informations relatives au dépôt et au traitement des projets listés au calendrier prévisionnel précité (cahier des charges, procédure, délais...) seront fixées dans l'avis d'appel à projets qui sera publié, au cours de l'année visée, au recueil des actes administratifs du Département, ainsi que sur le site internet du Département : http://www.hautesavoie.fr

Article 5 :

Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Département, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent adresser des observations sur le présent calendrier au Président du Conseil départemental.

Article 6 :

Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité au Département de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 25 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220325-21-05788-AR
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-01012
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 5 PLACES D'HEBERGEMENT PERMAMENT AU FOYER DE VIE « LE GOELAND » GERE PAR L'ASSOCIATION ADIMC 74 A ANNECY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 96-1497 en date du 17 mai 1996 portant création du foyer de vie « Le Goéland », modifié en 2003 et 2008, soit d'une capacité totale de 46 places dont 29 places d'hébergement permanent, 15 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°17-00175 en date du 10 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADIMC 74 pour gérer le Foyer de vie « Le Goéland » ;

Considérant le courrier de l'ADIMC adressé au Conseil Départemental de la Haute Savoie en date du 8 mars 2022 demandant la création de 5 places d'hébergement permanent au sein du foyer de vie « Le Goéland » en vue, d'une part, de régulariser la suractivité structurelle et, d'autre part, de répondre au besoin de la population ;

Considérant les besoins de la population en terme de place en foyer de vie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'association ADIMC 74 pour l'extension non importante de 5 places d'hébergement permanent du foyer de vie « Le Goéland » situé à Meythet, portant ainsi la capacité totale du foyer de vie à 51 places dont 34 places d'accueil permanent, 15 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire.

Article 2 :

La présente extension non importante est sans incidence sur la durée initiale d'autorisation en date du 03 janvier 2017 dont le renouvellement est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220228-22-01012-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 4 :

L'opération d'extension non importante sera traduite dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5:

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 février 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220228-22-01012-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01049
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES COQUELICOTS A RUMILLY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif aux seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°21-05506 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2022 à 7,52 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 2 novembre 2021

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	62 480
Valorisation des points GIR en capacité pleine	62 480,00
Forfait dépendance	470 130,76 €
Produit de la tarification N-1	470 130,76 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	100,00 %

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2022 de l'EHPAD Les Coquelicots est arrêtée à hauteur de **470 130,76 €.**

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2022	**A compter du 01/04/2022**
Tarif GIR 1 / 2	22,62 €	**22,91 €**
Tarif GIR 3 / 4	14,35 €	**14,54 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,09 €	**6,17 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01049-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

HERBEGEMENT TEMPORAIRE	Moyen 2022	A compter du 01/04/2022
Tarif GIR 1 / 2	43,39 €	**43,39 €**
Tarif GIR 3 / 4	27,53 €	**27,53 €**
Tarif GIR 5 / 6	11,68 €	**11,68 €**

ACCUEIL DE JOUR à la journée	Moyen 2022	A compter du 01/04/2022
Tarif GIR 1 / 2	28,73 €	**28,73 €**
Tarif GIR 3 / 4	18,24 €	**18,24 €**
Tarif GIR 5 / 6	7,75 €	**7,75 €**

ACCUEIL DE JOUR à la 1/2 journée	Moyen 2022	A compter du 01/04/2022
Tarif GIR 1 / 2	14,37 €	**14,37 €**
Tarif GIR 3 / 4	9,12 €	**9,12 €**
Tarif GIR 5 / 6	3,88 €	**3,88 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2022, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD Les Coquelicots se décompose comme suit :

BCTJ	470 130,76 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	112 198,48 €
Participations des hors départements *à déduire*	42 693,71 €
Participations des usagers *à déduire*	15 329,47 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	14 925,49 €
Financements complémentaires	16 004,19 €
TOTAL	**300 987,80 €**

Arrondi annuellement à : **300 984 €**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01049-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 1er mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01049-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01050
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RESIDENCE DES CEDRES A RUMILLY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif aux seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°21-05506 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2022 à 7,52 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 2 novembre 2021

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	26 940
Valorisation des points GIR en capacité pleine	27 937,78
Forfait dépendance	210 217,81 €
Produit de la tarification N-1	210 217,81 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	100,00 %

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2022 de l'EHPAD Résidence des Cèdres est arrêtée à hauteur de **210 217,81 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2022	A compter du 01/04/2022
Tarif GIR 1 / 2	22,69 €	**22,65 €**
Tarif GIR 3 /4	14,40 €	**14,37 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,11 €	**6,10 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01050-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Moyen 2022	A compter du 01/04/2022
Tarif GIR 1 / 2	43,39 €	**43,39 €**
Tarif GIR 3 /4	27,53 €	**27,53 €**
Tarif GIR 5 / 6	11,68 €	**11,68 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2022, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD Résidence des Cèdres se décompose comme suit :

BCTJ	210 217,81 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	54 622,30 €
Participations des hors départements *à déduire*	24 345,94 €
Participations des usagers *à déduire*	16 629,47 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	20 503,11 €
TOTAL	**135 123,21 €**

Arrondi annuellement à : **135 120 €**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 1er mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01050-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01051
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RESIDENCE BAUFORT A RUMILLY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif aux seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°21-05506 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2022 à 7,52 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 2 novembre 2021

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	65 060
Valorisation des points GIR en capacité pleine	65 060,00
Forfait dépendance	489 543,97 €
Produit de la tarification N-1	489 543,97 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	100,00 %

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2022 de l'EHPAD Résidence Baufort est arrêtée à hauteur de **489 543,97 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2022	**A compter du 01/04/2022**
Tarif GIR 1 / 2	24,17 €	**24,92 €**
Tarif GIR 3 /4	15,34 €	**15,81 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,51 €	**6,71 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01051-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Moyen 2022	A compter du 01/04/2022
Tarif GIR 1 / 2	43,39 €	**43,39 €**
Tarif GIR 3 /4	27,53 €	**27,53 €**
Tarif GIR 5 / 6	11,68 €	**11,68 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2022, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD Résidence Baufort se décompose comme suit :

BCTJ	489 543,97 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	147 480,20 €
Participations des hors départements *à déduire*	56 132,77 €
Participations des usagers *à déduire*	2 684,23 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	5 335,07 €
TOTAL	**288 581,84 €**

Arrondi annuellement à : **288 576 €**

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 1er mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01051-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01052
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2022 DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE A RUMILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par le Centre Hospitalier Gabriel Déplante sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2022 :

EHPAD RESIDENCE DES CEDRES	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement et temporaire	68,50 €	**68,71 €**
Prix de journée moins de 60 ans	89,49 €	**89,63 €**

EHPAD RESIDENCE BAUFORT	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement et temporaire	63,44 €	**63,84 €**
Prix de journée moins de 60 ans	82,58 €	**83,59 €**

EHPAD LES COQUELICOTS	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement et temporaire	74,99 €	**75,30 €**
Prix de journée moins de 60 ans	97,27 €	**98,08 €**
Prix de journée en accueil de jour	43,16 €	**43,16 €**
Prix de journée en accueil de jour à la demi-journée	18,51 €	**18,51 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01052-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 1er mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01052-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01363
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2022 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE A ANNEMASSE GEREE PAR LE CCAS D'ANNEMASSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'autonomie 2019-2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie L'Eau Vive à ANNEMASSE sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2022 :

Rédidence autonomie l'Eau Vive	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée personne seule	22,85 €	**22,96 €**
Prix de journée couple	25,92 €	**26,04 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 17 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220317-22-01363-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01373
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2022 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BÉATRIX DE FAUCIGNY A CLUSES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la convention tripartie signée le 2 juin 2014 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD Béatrix de Faucigny

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Béatrix de Faucigny à CLUSES sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2022 :

EHPAD BÉATRIX DE FAUCIGNY	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter Du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement permanent	64,67 €	**64,88 €**
Prix de journée hébergement moins de 60 ans	84,24 €	**84,58 €**
Prix de journée hébergement temporaire	77,60 €	**77,85 €**
Prix de journée accueil de jour à la journée	26,16 €	**26,25 €**
Prix de journée accueil de jour à la ½ journée	23,51 €	**23,59 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 17 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220317-22-01373-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01374
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BÉATRIX DE FAUCIGNY A CLUSES ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°21-05506 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2022 à 7,52 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 30 octobre 2021

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	50 360
Valorisation des points GIR en capacité pleine	53 106,91
Forfait dépendance TTC	399 602,94 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2022 de l'EHPAD Béatrix de Faucigny à CLUSES est arrêtée à hauteur **de 399 602,94 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2022	**A compter du 1er avril 2022**
Tarif GIR 1 / 2	22,99 €	**22,97 €**
Tarif GIR 3 /4	14,59 €	**14,58 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,19 €	**6,19 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220317-22-01374-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Accueil de jour	Moyen 2022	A compter du 1er avril 2022
Tarif GIR 1 / 2	33,78 €	**33,78 €**
Tarif GIR 3 /4	21,46 €	**21,46 €**
Tarif GIR 5 / 6	9,11 €	**9,11 €**

Accueil de jour Demi-journée	Moyen 2022	A compter du 1er avril 2022
Tarif GIR 1 / 2	22,52 €	**22,52 €**
Tarif GIR 3 /4	14,31 €	**14,31 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,07 €	**6,07 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2022, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD se décompose comme suit :

BCTJ	399 602,94 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	128 863,22 €
Participations des hors départements *à déduire*	0,00 €
Participations des usagers *à déduire*	27 691,71 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**243 048,01 €**

Arrondi annuellement à **243 048 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 17 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220317-22-01374-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01409
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2022 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRANGE A TANINGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD Grange

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Grange à TANINGES sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2022 :

EHPAD GRANGE	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement	64,58 €	**64,73 €**
Prix de journée hébergement temporaire	83,00 €	**83,00 €**
Prix de journée moins de 60 ans	84,49 €	**84,71 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01409-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01410
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRANGE A TANINGES ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°21-05506 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2022 à 7,52 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 28 octobre 2021

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	67 180
Valorisation des points GIR en capacité pleine	73 621,92
Forfait dépendance TTC	553 968,12 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2022 de l'EHPAD Grange à TANINGES est arrêtée à hauteur **de 553 968,12 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2022	**A compter du 1er avril 2022**
Tarif GIR 1 / 2	24,65 €	**24,73 €**
Tarif GIR 3 /4	15,65 €	**15,69 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,64 €	**6,66 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01410-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2022, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD se décompose comme suit :

BCTJ	553 968,12 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	170 857,69 €
Participations des hors départements *à déduire*	42 054,74 €
Participations des usagers *à déduire*	9 322,15 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires (ARPA)	1 058,00 €
TOTAL	**332 791,54 €**

Arrondi annuellement à **332 796 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220301-22-01410-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074
arrete

ARRETE N° 2022-01471
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2022
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI A CLUSES
GEREE PAR LA FONDATION ALIA

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'autonomie 2019-2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie *Sans Souci* à CLUSES sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2022 :

Résidence autonomie Sans Souci- CLUSES	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement permanent 1 personne	22,84 €	**22,94 €**
Prix de journée hébergement permanent couple	32,85 €	**33,00 €**
Prix de journée hébergement temporaire < 1 mois	31,07 €	**31,21 €**
Prix de journée hébergement temporaire > 1 mois	28,84 €	**28,97 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220322-22-01471-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01510
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2022 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALEVE GLIERES A CRUSEILLES ET GROISY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD Salève Glières

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD SALEVE GLIERES sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2022 :

Site de Cruseilles *EHPAD du Salève*	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement	64,06 €	**64,39 €**
Prix de journée moins de 60 ans	83,18 €	**83,50 €**

Site de Groisy *EHPAD des Glières*	Tarif moyen 2022	**Tarif à compter du 1er avril 2022**
Prix de journée hébergement	64,71 €	**64,90 €**
Prix de journée moins de 60 ans	83,83 €	**84,01 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 24 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220324-22-01510-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-01511
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALEVE GLIERES ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°21-05506 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2022 à 7,52 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 3 novembre 2021

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	108 180
Valorisation des points GIR en capacité pleine	109 089,08
Forfait dépendance	820 840,75 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2022 de l'EHPAD SALEVE GLIERES est arrêtée à hauteur **de 820 840,75 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2022	**A compter du 1er avril 2022**
Tarif GIR 1 / 2	21,87 €	**21,80 €**
Tarif GIR 3 /4	13,88 €	**13,84 €**
Tarif GIR 5 / 6	5,89 €	**5,87 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220324-22-01511-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2022, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD SALEVE GLIERES se décompose comme suit :

BCTJ	820 840,75 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	221 182,36 €
Participations des hors départements *à déduire*	78 090,92 €
Participations des usagers *à déduire*	31 370,29 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	6 979,94 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**483 217,24 €**

Arrondi annuellement à **483 216 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 24 mars 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220324-22-01511-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction des Affaires juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-00490
Délégation de signature à M. Francis LESIEUR,
Directeur de Territoire du Bassin Annécien

Le Président du Conseil départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

VU le Code Civil,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code du Travail ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU la décision du 4 juin 2019 nommant M. Francis LESIEUR en qualité de Directeur de Territoire du Bassin Annécien, à compter du 1er juin 2019.

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire du Bassin Annécien, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1,
tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Titre VI, Chapitre II du code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant des articles L262-27 à L262-39.

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

III – les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relavant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil.

IV – les signalements à destination du Procureur de la République concernant les personnes vulnérables.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220322-2022-00490-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire du Bassin Annécien à l'exclusion de ceux mentionnés au III,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

I. Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines :

- à Mme Valérie ABRY, Responsable des Moyens Généraux

1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
2) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR.
3) En l'absence ou empêchement de M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire et Mme Valérie ABRY, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service des territoires pour le personnel dont ils ont la responsabilité hiérarchique.

II. Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

1. à Mme Eva CARBONERO, Chef de service de la Direction Territoriale du Bassin Annécien :

1. Pour les affaires relevant du territoire du Bassin Annécien :

1) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2ème et 4ème alinéa du CASF ;
2) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;
3) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1°, 3°et 4° et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;
4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
5) Pour les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;
6) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
7) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire BALLANFAT ;
8) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline CAMPALTO, M. Patrick FANTONE, responsables techniques de secteur ;
9) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine COLLIN, responsable technique « Informations Préoccupantes » ;

Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220322-2022-00490-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

2. à Mme Claire BALLANFAT, Adjoint au chef de service :

Pour les affaires relevant de la Direction Territoriale du Bassin Annécien :

a. Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L.226-4 du CASF ;
b. Concurremment avec Mme Eva CARBONERO pour les points I 1) , I 2) et I 3)
c. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva CARBONERO

Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

3. à Mme Céline CAMPALTO, M. Patrick FANTONE, responsables techniques de secteurs ;

a. Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
b. Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
c. Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
d. Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
e. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva CARBONERO, chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.

4. à Mme Catherine COLLIN, responsable technique « Informations Préoccupantes » du Territoire du Bassin Annécien :

Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;

5. à Dr Hélène BLAND, chef de service PMI, et Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire du Bassin Annécien, et de Mme Eva CARBONERO, chef de service « Enfance » pour les points II1.1) à II1.5).

III. <u>Développement et Inclusion Sociale</u> :

- Aides financières :

1. à Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mme Marie-Pierre OUDAOUD, Mme Caroline CADOUX, Mme Anne MONFORT, Mme Hélène BIANCHINI, responsables de pôles, Mme Isabelle DRAZEK, Mme Séverine CAPANNELLI, animatrices territoriales d'insertion, pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ainsi que les procédures d'urgence relatives à ces fonds ;

2. à Dr Hélène BLAND, chef de service PMI, et Mme Eva CARBONERO, chef de service Enfance, pour ce qui relève de leur service.

- Insertion :

1. à Mme Isabelle DRAZEK, Mme Séverine CAPANNELLI animatrices territoriales d'insertion, et Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 et R 262-71 du CASF.

2. Personnes vulnérables :
à Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220322-2022-00490-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

hautesavoie.fr

IV – Autonomie :

1. à Mme Géraldine DELIVET, chef de service autonomie, pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République, des courriers aux usagers, aux partenaires et aux institutions.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 L'arrêté n°2021-05351 du 25 novembre 2021 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220322-2022-00490-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 13/04/2022